



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°06/2025

DATE DE CONVOCATION 04/04/2025	L'an deux mille vingt cinq <b>Le 14 avril à dix-neuf heures et trente minutes</b>
DATE D’AFFICHAGE 04/04/2025	Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET
Nombre de CONSEILLERS  En exercice : 11  Présents : 08  Absents : 03  Votants : 09	<b>Étaient présents</b> : DUCHESNE Alix, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, ROLLAND Sébastien, SARGERET Denis, GINOUX Frédéric, AUBERT Didier, MAHIEUX Mélissa  <b>Absent représenté</b> : LINSTER Myriam (pouvoir donnée à DUCHESNE Alix)  <b>Absent</b> : ETHUIN Sophie, SARGERET Laurent  Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération n°06  Objet :  Remboursement frais de mise en fourrière animale par le propriétaire	<b>Vu</b> le code Général des Collectivités Territoriales,  <b>Vu</b> le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,  <b>Vu</b> l’arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise (SMGFAVO),  <b>Considérant</b> que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,  <b>Considérant</b> le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

	<p><b>Considérant</b> que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,</p> <p><b>Considérant</b> que la commune de Théméricourt est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers.</p> <p>Adopte à l'unanimité que les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...)</p>
	<p>Fait à Théméricourt, le 22 avril 2025 EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</p>
<p>CACHET</p> 	<p>Le maire</p>  <p>Denis SARGERET</p> <p>Secrétaire de séance</p>  <p>Frédéric GINOUX</p>